
Séance du 07 janvier 2021

N° 2021.01.03

Objet : FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2021

Date de Convocation Le sept janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un décembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 décembre 2020

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
M. Alain SALMON, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Jean-Michel PEREIRA,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU PERREUX, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 04

Votants : 26

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à Mme Katia PREVOST,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET.

Absentes excusées : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire informe que lors de sa séance du 30 décembre dernier, la commission finances a examiné les dépenses et recettes afférentes au restaurant scolaire pour l'année 2020.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées liée à un approvisionnement de proximité via une agriculture raisonnée, locale voire bio, la commission propose que les tarifs de la restauration scolaire communale soient augmentés à hauteur de l'augmentation du coût de la vie sur 2020 soit 0,5 %.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 30 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'augmenter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 de 0,5% correspondant à l'augmentation du coût de la vie en 2020. Cette augmentation impacte de + 2 centimes les tarifs enfants, de + 3 centimes le tarif adultes réguliers et de + 5 centimes le tarif occasionnels adultes ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Enfants			
Tarifs réguliers	3,26 €	3,66 €	4,07 €
Tarifs intermittents	3,41 €	3,81 €	4,22 €
Occasionnels	4,57 €	4,98 €	5,38 €
Adultes			
Adultes		6,00 €	
Occasionnels adultes		8,45 €	
Accueil individualisé Avec fourniture du repas complet par les parents		1,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

